

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Salles-d'Angles
Hors agglomération**

Interdiction de stationner et Circulation interdite

Route départementale N°148 du PR 4+0000 au PR 5+0069

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_03882_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **NEOVIA - LISSES** Zone Industrielle de Lisses ; 7, Rue des Malines 91090 LISSES, en date du 23/11/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux hydrodécapage et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°148 du PR 4+0000 au PR 5+0069 (Salles-d'Angles), du 04/12/2023 au 08/12/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 08/12/2023, sur la route départementale N°148 du PR 4+0000 au PR 5+0069 (Salles-d'Angles), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de chantiers .

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°731, n°48 et n°151 dans les 2 sens de circulation .

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation du chantier seront assurées par les soins de NEOVIA. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation de la déviation seront assurées par les soins de l'ADA de Jarnac-CRD de Jarnac.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Salles-d'Angles,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le 24/11/2023

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Jarnac**

Jean-François PEROT